Commune de

Bassillac-et-Auberoche

PROCES VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL

du 29/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 mai, le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC-et-AUBEROCHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bassillac, sous la présidence de Michel BEYLOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal: 23 mai 2024

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BEYLOT Michel, LUMELLO Cécile, DESMOND Isabelle, LAROUMAGNE Michel, PROUILLAC Céline, BOUCHER Jean-Michel, BAGARD Jean-Philippe, BARDE Dominique, MAGNOL Martine, GANDOLFO Vincent, CHOULY Karine, LACOUR-COULON Stéphane, CHABROL Philippe, ARNAUD Florence, BRUNI Hugo, SOLE Amandine.

Absents ayant donné procuration:

CASTANIE Emilie (à LACOUR-COUON Stéphane), COUDERC Christelle (à PROUILLAC Céline), COUSTILLAS Gérard (à CHABROL Philippe), DAVID Philippe (à DESMOND Isabelle), GOINEAU Christelle (à ARNAUD Florence), LAMIT Patrick (à MAGNOL Martine), REMERAND Valérie (à LUMELLO Cécile), SUDREAU Jean-Louis (à BARDE Dominique), ZERBIB Fabien (à BOUCHER Jean-Michel).

Absents excusés :

BOURDONCLE Isabelle, LAPORTE Anastasia, MOTTIER Stéphane, VILLATE Morgan.

Secrétaire de séance : Cécile LUMELLO

Approbation du PV du 06/05/2024

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 28/03/2024 et demande s'il y a des observations.

Mr Lacour -Coulon:

Constate une nette amélioration de la méthode et du contenu de la rédaction des procès-verbaux comme déjà indiqué lors du précédent conseil municipal.

Emet une petite remarque sur le fait d'être encore en attente la liste du personnel.

Monsieur le Maire donne la parole à Sandrine Guionie :

Elle informe ne pas avoir communiqué la liste du personnel car dans le cadre de la restructuration de l'organigramme, celui-ci sera présenté très prochainement en CST puis il sera diffusé. Elle indique que l'organigramme sera plus parlant qu'une simple liste d'agents.

Mr Lacour-Coulon :

Emet une autre remarque sur le fait que Mme PROUILLAC a émis le souhait de ne plus présider la commission de la Vie sociale, de l'animation locale et de la mobilité et s'étonne que ce point n'ait pas été inscrit à l'ordre du jour.

Mme Prouillac:

Informe que la commission s'est réunie il y a une quinzaine de jours et explique qu'au vu d'une surcharge de travail professionnel, elle a décidé de céder sa présidence. Elle a sollicité Mme Martine MAGNOL déjà très investie notamment sur le volet des subventions et des offres des colis pour lui succéder. Elle indique avoir envoyé le compte rendu et précise qu'elle ne démissionne pas et reste membre de la commission.

Mr Lacour-Coulon :

L'objectif est de rapporter en conseil municipal ce qui se passe dans les commissions et il estime que c'est important d'en parler en espérant que tout le monde soit au courant.

Mme Prouillac:

Confirme avoir informé tous les membres et qu'il n'y a pas de secret.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations.

Le compte rendu du conseil municipal du 06/05/2024 est approuvé à l'unanimité.

Décisions : Néant	

Délibération n° 2024-033 - Subvention à l'association des anciens combattants « Le devoir de mémoire »

<u>Monsieur le Maire donne la parole à Mme Céline Prouillac :</u>

Informe que l'attribution de cette subvention a été discuté en commission. L'association des anciens combattants organise dans le cadre de l'anniversaire des 80 ans du débarquement un voyage de 4 jours et 3 nuits sur les plages du débarquement. Elle sollicite une subvention à titre exceptionnelle de 9900€, cette somme peut paraître un peu élevée, elle correspond au coût du transport. Elle indique également que cette association ne bénéficiera pas de subventions de la part de la mairie pendant quelques années et elle rappelle qu'il est important de garder et partager ce devoir de mémoire.

Ce voyage a été initié par l'association des anciens combattants du change qui ne s'appelle plus les anciens combattants mais les membres pour le devoir de mémoire et elle a associé les autres communes historiques de Bassillac-et-Auberoche (3 villages concernés). La commission a accepté la demande pour 3 raisons :

- Permettre à tous de participer à un coût raisonnable et qu'il n'y est pas de discrimination sociale
- Pouvoir mobiliser sur une action un maximum de villages de Bassillac-et-Auberoche , 1^{ère} action qui regroupe tous les villages (sauf Milhac et St Antoine)
- Surtout qu'il n'y a presque plus d'anciens combattants et qu'il est important de soutenir des personnes qui sont à la retraite qui veulent porter ce devoir de mémoire.

Elle informe que la finalité est de monter une association Bassillac-et-Auberoche sur le devoir de mémoire.

Elle indique que l'association travaille à récolter des fonds notamment et s'implique au travers d'autres manifestations comme « la grappe de Cyrano » et un vide grenier le 04/08/2024 au Change.

Monsieur le Maire :

Souhaite qu'il y est l'unanimité sur un dossier comme ça.

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'article 432-12 du Code Pénal,

Vu l'article L 2131-11 du Code General des Collectivites Territoriales,

Considérant que ces articles disposent que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil Municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet,

Vu l'inscription de la somme de 51 150€ a l'article 6574 ≪ subventions de fonctionnement aux associations ≫, du budget 2024,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de 9 900€ présentée par l'association des anciens combattants dans un devoir de mémoire, qui a monté un voyage sur les terres du débarquement au mois de septembre,

Vu les propositions de la commission Vie Sociale, animation locale et mobilité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention à l'association des anciens combattants de 9 900.00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➤ **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 9900.00€ à l'association des anciens combattants sous toutes réserves d'obtention des documents justificatifs
- D'INSCRIRE les crédits au 65748

Délibération n° 2024-034 - Contribution financière pour la scolarisation d'élèves dans une école privée sous contrat dispensant un enseignement de langue régionale hors commune

Vu la loi n°2021-641 du 21 mai relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion ;

Vu l'article L.442-5-1 du code de l'éducation qui stipule que « la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L.312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale ;

Vu la demande de contribution financière sollicitée en date du 03/11/2023 de Calandreta Pergosina de Périgueux, établissement privé du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat dispensant un enseignement de langue régionale, reconnue par l'UNESCO comme « grand danger »,

Considérant qu'un élève de la commune BASSILLAC-ET-AUBEROCHE est scolarisé à l'école Calendreta Pergosina, il y a lieu de participer aux frais de scolarisation,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention avec l'école Calendreta Pergosina comme suit :

- Montant forfaitaire par an et par enfant annuel : 600 €
- Durée de la convention : 3 ans
- Les crédits seront votés au budget
- La participation s'appliquera aux enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Bassillac-et-Auberoche, inscrits à la rentrée scolaire de l'année précédente
- L'association invitera le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter ladite convention et de désigner un représentant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
- FIXE la participation annuelle à 600€ par enfant
- DESIGNE :
 - o Mr Jean-Philippe BAGARD à représenter la commune.

Délibération n° 2024-035 - Décision modificative N°1 – Virements de crédits et Décision modificative n°2 - Vote de crédits supplémentaires

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu le vote du budget 2024 de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision budgétaire modificative n°1 de virements de crédits et la décision budgétaire modificative n°2 de vote de crédits supplémentaires,

Monsieur le Maire informe que :

- L'association des anciens combattants dans un devoir de mémoire, a monté un voyage sur les terres du débarquement au mois de septembre, et qu'à ce titre l'association a sollicité une subvention de 9900€.
- Suite à la contractualisation du prêt relais de 300 000€, il y a lieu d'inscrire au budget une somme afin de couvrir les intérêts d'emprunt de 20 000€
- Que suite à l'oubli de l'inscription au budget du remboursement du prêt relais de 300000€, il y a lieu de d'effectuer un vote de crédit supplémentaire au 1641 (recettes et dépenses)

DM n° 1 : Virements de crédits

Fonctionnement - Article	Diminution	Augmentation
65748 – Subvention de		
fonctionnement aux		9 900.00€
associations		9 900.00€
6247 – Transport de biens	4 500.00 €	
615221 – Entretiens	9 500.00 €	
bâtiments publics		
66111 – Intérêts réglés à		20 000.00€
l'échéance		
6156 - Maintenance	5 900.00€	
60611 – Eau et	5 000.00€	
assainissement		
60621 - Combustibles	5 000.00€	
TOTAL	29 900.00€	29 900.00€

DM n°2 : Vote de crédits supplémentaires

Vote de crédits supplémentaires	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
1641 - Emprunts	300 000.00€	
1641 - Emprunts		300 000.00€

<u>Mr Lacour-Coulon :</u>

Indique que l'erreur est d'avoir oublié l'inscription au budget 2024, d'autant plus que l'on a parlé. Mr le Maire :

Reconnait que c'est une erreur qu'il ne faut pas renouveler.

Il indique aussi avoir reçu les recettes de l'état très tardivement cette année, ce qui implique de boucler le budget le dernier jour même si ce n'est pas une raison. Il convient que la commune doit être rigoureuse mais l'état doit l'être également et ne pas communiquer les recettes si tardivement.

Mr Lacour-Coulon:

Indique que c'est le même problème pour toutes les communes et que ce n'est pas nouveau que les recettes arrivent aussi tard et que ce n'est pas lié au contexte de cette année.

Me le Maire :

Indique que cette année les recettes ont été communiquées très tard.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

 APPROUVE les modifications budgétaires du budget commune 2024 telles que proposées cidessus

Délibération n° 2024-036 - SPLA ISLE-MANOIRE - PRESENTATION du RAPPORT de GESTION 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de gestion 2023 de la Société Publique Locale d'Aménagement Isle-Manoire, conformément à l'article 35 des statuts de la S.P.L.A. Isle-Manoire.

La S.P.L.A. est composée de 12 communes et de 21 communes déléguées pour un capital de 238.200€.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le rapport annuel de la Société Publique Locale d'Aménagement Isle-Manoire pour **l'exercice 2023**, dont une copie est annexée à la présente délibération.

Mr le Maire :

Rappelle que Mr Jean-Louis SUDREAU représentera la commune au Grand Périgueux et que la SPLA présente son dernier rapport d'activité.

Délibération n° 2024-037 - ACCORD-CADRE VOIRIE – Travaux d'entretien et d'amélioration du réseau routier - CHOIX DE L'ENTREPRISE

La Commune de Bassillac-et-Auberoche investit dans l'entretien et l'amélioration de son réseau routier.

Son précédent marché « Accord-cadre de voirie » 2020-2024 vient d'expirer, aussi, il y a lieu de recourir à un nouveau marché en vertu de l'article L2125-1 du Code de la commande publique.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1, L2125-1, R.2121-8 et R.2162-1 à R.2162-14 ;

CONSIDERANT que l'avis d'appel à la concurrence a été envoyé via la plateforme de dématérialisation le 25 avril 2024 et publié dans le journal Dordogne-Libre du jeudi 2 mai 2024, pour une remise des offres le vendredi 17 mai 2024 à 12h00 au plus tard ;

CONSIDERANT que 3 plis ont été réceptionnés dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT que la commission d'études des offres s'est réunie **le 22/05/2024** les offres ont ensuite été analysées au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Prix 50 %
- Valeur technique de l'offre 40 %
- Performance en matière de développement durable 10 %

Les offres des entreprises COLAS, LAGARDE ET LARONZE, EUROVIA Aquitaine sont recevables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise LAGARDE ET LARONZE dans le cadre de l'accord-cadre de travaux d'entretien et d'amélioration du réseau routier, pour un montant maximum de 450 000€ HT, pour une durée de 2 années reconductible tacitement une fois pour la même durée et même montant.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit accord-cadre et tous les documents relatifs à cette opération.

Mr le Maire :

Indique que l'analyse des offres révèle des notations identiques pour les 3 entreprises sur la valeur technique et la performance en matière de développement durable, par contre la différence s'est faite sur les points du critère prix (Colas :42, Eurovia : 44 et Lagarde et Laronze : 50). Il indique aussi, que le cahier des charges est identique pour les 3 entreprises et la commune devra veiller à son total respect. Mr Lacour-Coulon :

Est satisfait qu'il est eu une commission d'appel d'offres et souligne que c'est la première. Mr le Maire :

Indique que commission d'appel d'offres s'était tenue lors du dernier marché de voirie.

Délibération n° 2024-038 - Avenant à la convention n°24-23-069 avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-aquitaine

Vu la délibération en date du 29 juin 2023,

Vu la convention N°24-23-069 avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-aquitaine du 22 septembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de cette convention, l'EPFNA est en cours de négociation d'un foncier situé en cœur de bourg de Bassillac-et-Auberoche, de deux parcelles boisées de 8 285m². L'acquisition doit permettre de mettre en œuvre une OAP prévue par le PLUi pour densifier le cœur de bourg et accueillir une opération de logements.

Les fonciers qui seront portés par l'EPFNA doivent permettre la création d'un accès pour désenclaver le secteur et ainsi permettre la réalisation d'une opération de logements.

Monsieur le Maire informe qu'afin de permettre les acquisitions prochaines des parcelles, il est nécessaire de modifier le montant de l'engagement financier global à 300 000€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature de l'avenant N°1 qui modifie le montant de l'engagement financier global à 300 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de modifier le montant de l'engagement financier global à 300 000€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention N°24-23-069 avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le Maire :

Rappelle que le but de cette convention est de financer l'achat de terrains. En effet, l'EPF est chargé d'acheter pour le compte de la commune, s'il y a accord, et d'aller en contentieux en cas de désaccord. Les terrains se situent à proximité de l'alambique et qui remontent vers «Meycourby ». Pour démarrer, cette zone qui l'objet une Opération d'Aménagement Programmée, la commune doit être propriétaire de ces terrains qui représentent $8\ 285m^2$. La commune a préempté. L'avenant à cette convention vient modifier le montant initial de $200\ 000$ € à $300\ 000$ € afin de pouvoir négocier l'achat. Si la négociation aboutie, la commune devra rembourser l'EPF dans les $2\ ans$.

Délibération n° 2024-039 - Nomination du délégué à la protection des données - ATD 24

Monsieur le Maire,

RAPPELLE

QUE le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

QUE ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

QUE la délibération de l'ATD24 du 26 Février 2018 relative au règlement général sur la protection des données prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

PROPOSE au Conseil municipal:

- de désigner l'ATD24, délégué mutualisé à la protection des données ;
- de charger le Monsieur le maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL
- d'autoriser Monsieur le maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018.

Vu la possibilité offerte par l'ATD24

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

ARTICLE 1: DESIGNE l'ATD24 délégué mutualisé à la protection des données

<u>ARTICLE 2</u>: DONNE délégation à Monsieur le maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation, dont la signature de la convention avec l'ATD24.

Délibération n° 2024-040 - : Mise en place d'un Dispositif de Recueils (DR) sur la mairie déléguée de Eyliac

Mr le Maire donne la parole à Mme Lumello :

Elle indique que la commune a proposé d'installer un Dispositif de Recueils (DR) sur la commune déléguée d'Eyliac pour réaliser les cartes d'identité et les passeports. La commune est fortement sollicitée et le but est de réduire les listes d'attentes dont les délais sont très longs. Ce DR permettra de raccourcir les délais. La commune souhaite l'ouvrir à tous les habitants de Bassillac-et-Auberoche mais également à toute personne extérieure afin de promouvoir la commune, et d'éviter de sectoriser, dans la mesure du possible, comme le font certaines communes. Mr le Préfet se félicite de la démarche entreprise.

Elle informe que 3 agents viennent d'être formées et que la commune possèdera 3 agréments (le dernier est en cours). L'ouverture est attendue pour bientôt.

Mr le Maire :

Félicite l'initiative de Mme LUMELLO, cela demande du travail (3 agents) dont les créneaux d'ouverture seront à travailler avec la DGS.

Rappelle que le principe du dispositif est de l'ouvrir à tout résident du territoire et espère ne pas être contraint de le restreindre. Cette initiative devrait permettre de fluidifier et seconder les autres DR à proximité.

Mr le Maire indique que la commune sera financée avec une attribution de 9000€ à l'ouverture du DR puis une part variable au nombre de titres délivrés.

Mr Lacour-Coulon :

Approuve le principe même si la commune se substitue aux services de l'Etat car c'est une charge lourde.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une grande partie des administrés (notamment les personnes âgées) rencontre aujourd'hui des difficultés pour accéder et retirer leurs documents d'identité (carte d'identité et passeports).

Monsieur le Maire indique que les secrétariats des mairies sont fortement sollicités pour ces demandes et qu'une réflexion a été menée auprès des services de la Préfecture et de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) pour la mise en place d'un Dispositif de Recueils sur le territoire de Bassillac-et-Auberoche.

Vu le décret n°2007-240 modifié du 22 février 2007 portant création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés,

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil mentionnant la participation financière de l'Etat pour la mise en œuvre de la plateforme des échanges dématérialisés des données de l'état civil.

Vu l'arrêté du 19 janvier 2016 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,

Vu l'arrêté du 31 mai 2017 relatif à la participation financière de l'Etat au déploiement de COMEDEC.

Vu l'intérêt géographique de la mairie déléguée de Eyliac se situant au cœur de la commune de Bassillac-et-Auberoche,

Vu la prime d'aménagement de 4000€ de l'ANTS pour tout déploiement d'un nouveau DR fixe sur un nouveau site

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la signature :

- ✓ de la convention avec les services de l'ANTS relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS (carte ANTS)
- ✓ de la convention avec les services de l'Etat et l'ANTS afin de mettre en place un Dispositif de Recueils (DR) sur la mairie déléguée de Eyliac,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les services de l'Etat et de l'ANTS afin de mettre en place un Dispositif de Recueils (DR) sur la mairie déléguée de Eyliac
- **DONNE** pouvoir à signer toutes les pièces nécessaires pour sa mise en place.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 19h10.